

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DE L'ESPACE SANTE ETUDIANT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, L 712-3 et L 954-2 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-36 en date du 14 avril 2022 relative à la rémunération des personnels contractuels médicaux et paramédicaux de l'espace santé étudiant ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-87 en date du 13 décembre 2022 relative au cadre de rémunération des personnels contractuels ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 octobre 2023 ;

Considérant les grilles de rémunération des personnels contractuels médicaux et paramédicaux de l'espace santé étudiant ;

Considérant les sujétions particulières de ces personnels et dans le cadre d'un alignement avec le schéma directeur de l'emploi contractuel mise en place au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Les personnels contractuels médicaux et paramédicaux de l'espace santé étudiant bénéficient de l'application d'une prime socle versée mensuellement dès le recrutement. Le montant de la prime socle peut faire l'objet d'une actualisation, qui doit être approuvée par le conseil d'administration.

Cette nouvelle disposition entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023. Les différents montants de ces primes socles ainsi que les catégories de personnels concernés figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS



ANNEXE

Typologie de personnels	Montant de la prime
médecins contractuels de l'espace santé étudiant	300 €
sage-femme contractuels de l'espace santé étudiant	200 €
personnels paramédicaux contractuels spécialisés (psychologues et diététiciens) de l'espace santé étudiant	200 €
personnels infirmiers contractuels de l'espace santé étudiant	200 €